



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2024-302

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2024-12-27-00003 - 20241227 Décision affectation 18 (7 pages)	Page 3
R24-2024-12-27-00004 - 20241227 Décision modificative n°13 affectation agents de contrôle DDETSPP28 (6 pages)	Page 11
R24-2024-12-27-00008 - 20241227_Décision localisation UC et SIT DDETS37 (10 pages)	Page 18
R24-2024-12-27-00007 - 27 12 2024_Décision affectations agents de contrôle et intérim DDETS45 (7 pages)	Page 29

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-12-27-00003

20241227 Décision affectation 18

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION

portant affectation des agents de contrôle sur les sections de l'unité de contrôle
et gestion des intérimis

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 27 novembre 2024 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Cher ;

VU l'arrêté du 03 juillet 2024, paru au Journal officiel du 07 juillet 2024 portant nomination de Mme Véronique CARRE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : M. Jimmy BEAUJOIN est nommé responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher.

ARTICLE 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher les agents suivants :

Section 1 : Mme Isabelle MOUTET-MORIZUR, inspectrice du travail

Section 2 : M. Nicolas JAMET, inspecteur du travail

Section 3 : M. Clément LAGASSE, inspecteur du travail ;

Section 4 : Mme Pauline LAVERNE, inspectrice du travail

Section 5 : section vacante

Section 6 : Mme Céline SACHET, inspectrice du travail

Section 7 : section vacante

Section 8 : Mme Annie BOURGEADE, inspectrice du travail

ARTICLE 3 :

Pour les nécessités de l'intérim, la section 5 telle que définie par la décision en date du 1er juillet 2021, est divisée en 3 secteurs :

- Section 5 – a :

Les structures relevant de la commune de Bourges à savoir :

- Bourges Aéroport 2 qui correspond à la partie médiane de la zone IRIS Bourges Aéroport (code IRIS 18033 14 01) délimité par :
 - L'avenue Marcel Haegelen (coté pair), l'avenue d'Issoudun (coté pair) et la N151 à l'EST ;
 - La rocade SUD
 - Le chemin de Villeneuve (non compris) à l'Ouest ;
- Bourges Couronne Centrale 4,
- (code IRIS 18033 0204;
- Bourges Couronne Centrale 5,
- (code IRIS 18033 0205) ;
- Bourges Gibjonc 1, (code IRIS 18033 0401) ;
- Bourges Gibjonc 2, (code IRIS 18033 0402) ;
- Bourges Gionne (code IRIS 18033 0701) ;
- Bourges Pignoux 2 (code IRIS 18033 0602) ;
- Bourges Val d'Auron 1 (code IRIS 18033 1301) ;
- Bourges Val d'Auron 2 (code IRIS 18033 1302) ;
- Bourges Vauvert 1 (code IRIS 18033 0901).

- Section 5– b :

Les structures relevant de la commune de Saint-Germain du Puy.

- Section 5– c :

Les structures, dont les mines et carrières, relevant des autres communes non-listées précédemment relevant de la section 5.

ARTICLE 4 :

Pour les nécessités de l'intérim, la section 7 telle que définie par la décision en date du 1^{er} juillet 2021, est divisée en 2 secteurs :

Section 7 – a :	Section 7 – b :
Les entreprises relevant des activités prévues à l'article 3-1-b (agriculture) .	Les entreprises relevant des activités prévues à l'article 3-1 (régime général) et 3-1-c (mines et carrières).

ARTICLE 5 : Par dérogation des dispositions de l'article 2 ci-dessus, M. Jimmy BEAUJOIN, directeur-adjoint du travail, Responsable de l'unité de contrôle, est chargé des fonctions d'inspecteur du travail, selon les modalités prévues à l'annexe I.

ARTICLE 6 : Les établissements listés ci-dessous sont attribués sur une autre section conformément au tableau suivant :

Les établissements situés sur la section 1 SCAC AUTOMOBILES situés 1760 Route d'Orléans SAINT DOULCHARD – SIRET 353 773 864 00114) et les établissements suivants situés au 548 route d'Orléans 18230 SAINT DOULCHARD : BREAL - SIRET 410 146 468 00963 DISTRIBUTION CASINO France (GEANT) - SIRET 428 268 023 28383 MAGELLAN (BONOBO) SIRET : 44306130400608 NOCIBE - SIRET 388 872 566 02588 OPTIQUE CHRISTIN (KRYSS) - SIRET 398 024 604 00025 YVES ROCHER - SIRET 387 919 624 01519	Sont attribués à la section 2 de la décision du 1 ^{er} juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Cher
Les établissements situés sur la section 4 SOCIETE HOTELIERE DU SUBDRAY (SHDS) -ZAC Orchidée César, route de Châteauroux LE SUBDRAY – SIRET 379 396 609 00040 ; SOCIETE HOTELIERE IBIS BUDGET – ZAC Orchidée César LE SUBDRAY – SIRET 824 935 084 00015, SOCIETE HOTELIERE B (IBIS STYLES BOURGES) – 3 rue Joseph Auxenfans BOURGES – SIRET 489 880 112 00011 et TONNELERIE GONET-LACROIX – 32	Sont attribués à la section 3 de la décision du 1 ^{er} juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Cher

route de Sancerre SAINT-BOUIZE – SIRET 801 138 256 00020	
Les établissements situés sur la section 6 à savoir Centre Hospitalier George SAND situés à DUN SUR AURON dont les SIRET suivent : 261 803 654 00035, 261 803 654 00043, 261 803 654 00050, 261 803 654 00076, 261 803 654 00134	Sont attribués à la section 8 de la décision du 1 ^{er} juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d’inspection du travail pour le département du Cher
Les établissements situés sur la section 8 à savoir MBD - 10 rue René Fontaine 18400 ST FLORENT SUR CHER – SIRET 837 756 063 00066 et FRANCOIS AMET COIFFURE - 85 rue Mirebeau 18000 BOURGES – SIRET 399 051 945 00018	Sont attribués à la section 6 de la décision du 1 ^{er} juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d’inspection du travail pour le département du Cher

ARTICLE 7 : En cas d’absence ou d’empêchement d’un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l’article 2, l’intérim est organisé selon les modalités prévues par l’annexe I.

ARTICLE 8 : Les établissements ci-dessous listés, et leurs personnels, même en raison de l’intérim des sections, ne pourront être contrôlés par l’agent de contrôle suivant :

Nom de l’agent de contrôle	Etablissements concernés
Annie BOURGEADE	ALTERIM 181 -1 rue du Square Emile Péraudin 18100 VIERZON – 480 753 138 00017 SAS KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME - JTEKT- 61 Route de Foëcy 18100 VIERZON - 517 720 116 00022 PARKER HANNIFIN MANUFACTURING - 14 route du Bois Blanc 18100 VIERZON – 523 394 724 00026 FRANCOIS AMET COIFFURE - 85 rue Mirebeau 18000 BOURGES – SIRET 399 051 945 00018 ALTERIM TT - 46 Cours Avaricum 18000 BOURGES – SIRET 480 573 138 00025 ALTERIM 181 – 1 Square Emile Perraudin 18100 VIERZON SIRET 480 573 138 00017 WILO INTEC - 50 AV EUGENE CASELLA 18700 AUBIGNY-SUR-NERE - SIRET 398 340 190 00014 MBD - 10 rue René Fontaine 18400 ST FLORENT SUR CHER – SIRET 837 756 063
Céline SACHET	Etablissements du Centre Hospitalier George SAND situés à DUN SUR AURON dont les SIRET suivent : 261 803 654 00035, 261 803 654 00043, 261 803 654 00050, 261 803 654 00076, 261 803 654 00134
Pauline LAVERNE	SOCIETE HOTELIERE DU SUBDRAY (SHDS) -ZAC Orchidée César, route de Châteauroux LE SUBDRAY – SIRET 379 396 609 00040

	<p>SOCIETE HOTELIERE IBIS BUDGET – ZAC Orchidée César LE SUBDRAY – SIRET 824 935 084 00015</p> <p>SOCIETE HOTELIERE B (IBIS STYLES BOURGES) – 3 rue Joseph Auxenfans BOURGES – SIRET 489 880 112 00011</p> <p>SH PRADO (IBIS BOURGES) – Rue Vladimir Jankelevitch BOURGES – SIRET 799 144 381 00024</p> <p>GEST HOTEL – 4 place du général Leclerc BOURGES – SIRET 477 831 994 00041</p> <p>NET.HOTEL – 4 place du général Leclerc BOURGES – SIRET 477 883 474 00041</p> <p>SOCIETE HOTELIERE DE LA GARE – 2 place du général Leclerc BOURGES – SIRET 451 706 311 00011</p> <p>SHLB (HOTEL MERCURE) – 60 avenue Jean Jaurès BOURGES – SIRET 815 015 326 00011</p> <p>Les établissements de l'entreprise SIMONNEAU PREMIUM – 324 avenue du Général de Gaulle BOURGES – SIRET 812 806 461 00024 et 812 806 461 00032</p> <p>SONAKA – 186 route d'Orléans SAINT-DOULCHARD – SIRET 478 793 011 00048</p> <p>Les établissements de l'entreprise SCAC AUTOMOBILES dont le siège est 1760 Route d'Orléans SAINT DOULCHARD – SIRET 353 773 864 00114, 353 773 864 00106, 353 773 864 00098, 353 773 864 00072, 353 773 864 00056, 353 773 864 00015, 353 773 864 00023</p> <p>INITIA FOOD SAS – Allée Stendhal 9072 Route de la Charité SAINT-GERMAIN-DU-PUY – SIRET 502 750 565 00033</p> <p>TONNELERIE GONET-LACROIX – 32 route de Sancerre SAINT-BOUIZE – SIRET 801 138 256 00020</p> <p>PARKER HANNIFIN MANUFACTURING - 14 route du Bois Blanc 18100 VIERZON – 523 394 724 00026</p>
Isabelle MOUTET-MORIZUR	<p>Etablissements suivantes situées au 548 route d'Orléans 18230 SAINT DOULCHARD :</p> <p>BREAL - SIRET 410 146 468 00963</p> <p>DISTRIBUTION CASINO France (GEANT) - SIRET 428 268 023 28383</p> <p>MAGELLAN (BONOBO) SIRET : 44306130400608</p> <p>NOCIBE - SIRET 388 872 566 02588</p> <p>OPTIQUE CHRISTIN (KRYSS) - SIRET 398 024 604 00025</p> <p>YVES ROCHER - SIRET 387 919 624 01519</p> <p>RECTICEL INSULATION – ZAC du Parc de la Voie Romaine – 1 rue Ferdinand de LESSEP 18000 BOURGES – SIRET 78939595100039</p> <p>Les établissements de l'entreprise SCAC AUTOMOBILES dont le siège est 1760 Route d'Orléans SAINT DOULCHARD – SIRET 353 773 864 00114, 353 773 864 00106, 353 773 864 00098, 353 773 864 00072, 353 773 864 00056, 353 773 864 00015, 353 773 864 00023</p>

Nicolas JAMET	GARAGE DES STUARTS - 136 Route de Bourges 18700 Aubigny-sur-Nère - Siret 49371923100034. CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE , pour l'ensemble de ses établissements situés dans le Cher dont le principal site situé Allée Samuel Paty 18000 Bourges. MECACHROME France siret 27 Av. Eugène Casella, 18700 Aubigny-sur-Nère – siret 429 853 351 00055
---------------	--

La compétence des établissements listés ci-dessus relève de l'ordre des intérim prévu à l'annexe I.

ARTICLE 9 : La présente décision prend effet le 06 janvier 2025 et abroge la décision en date du 08 août 2024.

ARTICLE 10 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du Cher.

Fait à Orléans, le 27 décembre 2024
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire, par intérim,
Signé : Véronique CARRE

ANNEXE I : ORGANISATION DE L'INTERIM

	Affectation de	1er intérimaire	2e intérimaire	3e intérimaire	4e intérimaire	5e intérimaire	6e intérimaire	7e intérimaire
section 1	Isabelle MOUTET-MORIZUR	Nicolas JAMET	Pauline LAVERNE	Céline SACHET	Annie BOURGEADE	Clément LAGASSE	Jimmy BEAUJOIN	
section 2	Nicolas JAMET	Isabelle MOUTET-MORIZUR	Clément LAGASSE	Céline SACHET	Annie BOURGEADE	Pauline LAVERNE	Jimmy BEAUJOIN	
section 3	Clément LAGASSE	Céline SACHET	Nicolas JAMET	Pauline LAVERNE	Isabelle MOUTET-MORIZUR	Annie BOURGEADE	Jimmy BEAUJOIN	
section 4	Pauline LAVERNE	Clément LAGASSE	Annie BOURGEADE	Céline SACHET	Isabelle MOUTET-MORIZUR	Nicolas JAMET	Jimmy BEAUJOIN	
section 5 a	Section vacante	Pauline LAVERNE	Annie BOURGEADE	Nicolas JAMET	Clément LAGASSE	Isabelle MOUTET-MORIZUR	Céline SACHET	Jimmy BEAUJOIN
section 5 b	Section vacante	Clément LAGASSE	Annie BOURGEADE	Nicolas JAMET	Isabelle MOUTET-MORIZUR	Céline SACHET	Pauline LAVERNE	Jimmy BEAUJOIN
section 5 c	Section vacante	Jimmy BEAUJOIN	Annie BOURGEADE	Nicolas JAMET	Clément LAGASSE	Isabelle MOUTET-MORIZUR	Céline SACHET	Pauline LAVERNE
section 6	Céline SACHET	Annie BOURGEADE	Isabelle MOUTET-MORIZUR	Pauline LAVERNE	Nicolas JAMET	Clément LAGASSE	Jimmy BEAUJOIN	
Section 7 a	Section vacante	Isabelle MOUTET-MORIZUR	Pauline LAVERNE	Jimmy BEAUJOIN	Annie BOURGEADE	Nicolas JAMET	Clément LAGASSE	Céline SACHET
Section 7 b	Section vacante	Céline SACHET	Pauline LAVERNE	Jimmy BEAUJOIN	Annie BOURGEADE	Nicolas JAMET	Clément LAGASSE	Isabelle MOUTET-MORIZUR
section 8	Annie BOURGEADE	Céline SACHET	Clément LAGASSE	Pauline LAVERNE	Nicolas JAMET	Jimmy BEAUJOIN	Isabelle MOUTET-MORIZUR	

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-12-27-00004

20241227 Décision modificative n°13 affectation
agents de contrôle DDETSPP28

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DÉCISION modificative n°13
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérim**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire,

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 27 novembre 2024 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Mme Véronique CARRE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024,

VU la décision 2024 04 29 - 28 du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire par intérim du 29 avril 2024 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de l'Eure-et-Loir,

VU la décision du 29 avril 2021 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim, et les décisions suivantes modificatives, notamment la décision modificative n°12 du 02/08/2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : M. Stéphane MOREAU, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir.

ARTICLE 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir les agents suivants :

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Grade
1	Nathalie FRESNEL	Inspectrice du travail
2	VACANTE	
3	Cécile FESSOU	Inspectrice du Travail
4	VACANTE	
5	VACANTE	
6	François DOUIN	Inspecteur du Travail
7	Florent MOUCHEL	Inspecteur du Travail
8	Ramata SY	Inspectrice du travail
9	Frédéric ANGELI	Inspecteur du travail
10	Bouchra EL FENNIRI	Inspectrice du travail
11	VACANTE	
12	Karl CHOLLET	Inspecteur du travail

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôles désignés à l'article 2, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est organisé par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 1, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-

après en intérim 2 , ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 3, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 4, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 5 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 6, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 7 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 8, en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 9, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 10, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 11, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 12.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle	Intérim 1 de l'agent de contrôle	Intérim 2 de l'agent de contrôle	Intérim 3 de l'agent de contrôle	Intérim 4 de l'agent de contrôle	Intérim 5 de l'agent de contrôle	Intérim 6 de l'agent de contrôle	Intérim 7 de l'agent de contrôle	Intérim 8 de l'agent de contrôle	Intérim 9 de l'agent de contrôle	Intérim 10 de l'agent de contrôle	Intérim 11 de l'agent de contrôle
de la section 1	De la section 2	De la section 3	De la section 4	De la Section 5	De la section 6	De la section 7	De la section 8	De la section 9	De la section 10	De la section 11	De la section 12
de la section 2	De la section 3	De la section 4	De la Section 5	De la section 6	De la section 7	De la section 8	De la section 9	De la section 10	De la section 11	De la section 12	De la section 1
de la section 3	De la section 4	De la Section 5	De la section 6	De la section 7	De la section 8	De la section 9	De la section 10	De la section 11	De la section 12	De la section 1	De la section 2
de la section 4	De la Section 5	De la section 6	De la section 7	De la section 8	De la section 9	De la section 10	De la section 11	De la section 12	De la section 1	De la section 2	De la section 3
de la section 5	De la section 6	De la section 7	De la section 8	De la section 9	De la section 10	De la section 11	De la section 12	De la section 1	De la section 2	De la section 3	De la section 4
de la section 6	De la section 7	De la section 8	De la section 9	De la section 10	De la section 11	De la section 12	De la section 1	De la section 2	De la Section 3	De la Section 4	De la Section 5
de la section 7	De la section	De la section	De la section	De la section	De la section	De la section	De la section	De la Section	De la section	De la Section	De la

	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	Section 6
de la section 8	De la section 9	De la section 10	De la section 11	De la section 12	De la section 1	De la section 2	Section 3	De la section 4	De la section 5	De la Section 6	De la Section 7
de la section 9	De la section 10	De la section 11	De la section 12	De la section 1	De la section 2	De la Section 3	De la section 4	De la section 5	De la section 6	De la Section 7	De la Section 8
de la section 10	De la section 11	De la section 12	De la section 1	De la section 2	De la Section 3	De la section 4	De la section 5	De la section 6	De la Section 7	De la Section 8	De la section 9
de la section 11	De la section 12	De la section 1	De la section 2	De la section 3	De la Section 4	De la section 5	De la section 6	De la section 7	De la Section 8	De la Section 9	De la section 10
de la section 12	De la section 1	De la section 2	De la section 3	De la Section 4	De la section 5	De la section 6	De la section 7	De la Section 8	De la Section 9	De la section 10	De la section 11

Pour les sections vacantes l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Section	Compétences générales Compétences spécifiques en matière de décision administrative	Grade
2	Cécile FESSOU	Inspectrice du travail
4	Karl CHOLLET	Inspecteur du travail
5	François DOUIN	Inspecteur du travail
11	Stéphane MOREAU	Responsable d'Unité de contrôle

ARTICLE 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane MOREAU, l'intérim de la section 11 est assuré par l'un des inspecteurs du travail suivant le tableau à l'article 4.

ARTICLE 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle mentionné à l'article 2, son remplacement est assuré selon les modalités définies à l'article 3.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 2 participent lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la direction départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

ARTICLE 7 : La présente décision prend effet à la publication du présent arrêté en abrogeant la décision du 2 août 2024.

ARTICLE 8 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture de l'Eure-et-Loir.

Fait à Orléans, le 27 décembre 2024
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,
Signé : Véronique CARRE

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-12-27-00008

20241227_Décision localisation UC et SIT
DDETS37

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION

relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des
solidarités de l'Indre-et-Loire

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région du Centre-Val de Loire

VU le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-9,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 27 novembre 2024 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU la consultation du comité d'hygiène et de sécurité et l'avis du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire en date des 2 février 2021 et 18 février 2021,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'Indre-et-Loire à 2 unités de contrôle comportant 19 sections d'inspection du travail.

L'unité de contrôle Nord comprend les sections 1 à 9, les sections 1 et 2 étant dites à dominante agricole, selon les critères matériels définis à l'article 2.

L'unité de contrôle Sud comprend les sections 10 à 19, les sections 10 et 11 étant dites à dominante transport, selon les critères matériels définis à l'article 4, et les sections 12 et 13 à dominante bâtiment et travaux publics, selon les critères matériels définis à l'article 5.

La compétence de ces unités de contrôle et de chacune des sections est déterminée selon les critères géographiques définis aux articles qui suivent, sauf dérogation reposant sur les critères matériels définis par la présente décision pour la compétence spéciale des sections dites à dominante.

UNITE DE CONTROLE NORD

ARTICLE 2 :

En sus de leur compétence territoriale de droit commun, relèvent spécifiquement de la compétence des sections 1 et 2 - dites à dominante agricole - selon la répartition géographique précisée à l'article 3 :

- les exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles affiliés à la caisse de la mutualité sociale agricole, faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L. 722-1, L. 722-2 et L. 722-3 et L. 722 20 du code rural ;

- les exploitations, entreprises, établissements et employeurs suivants :

- exploitations de laiterie et fabrication de fromages (codes NAF 1051A, 1051B, 1051C et 1051D),
- fabrication de glaces et sorbets (code NAF 1052Z),
- fabrication et négoce de vin, cidre, jus de fruit et boissons fermentées (codes NAF 1102A, 1102B, 1103Z, 1104Z et 1105Z),
- bois et scieries (codes NAF 1610A),
- commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail (code NAF 4621Z),
- jardineries et graineteries,
- golfs,

- les établissements exploitant des carrières, à l'exception des carrières souterraines, relevant des codes NAF 0811Z et 0812Z ainsi, le cas échéant, que toutes les activités situées à l'intérieur du périmètre de l'autorisation d'exploiter dont bénéficient ces établissements et celles qui y sont reliées par des infrastructures de transport ou des installations et relevant de l'autorité de l'exploitant du site ;

- les établissements et ouvrages des aménagements hydro-électriques non concédés et concédés ;

- les mines exclusivement à ciel ouvert ;

- les établissements d'enseignement agricole ;

- les chantiers forestiers ;

- les chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein des exploitations, entreprises, établissements ou chez les employeurs listés au présent article, à l'exclusion des opérations de première catégorie telles que définies à l'article R. 4532-1 du code du travail ;

- les entreprises extérieures, quelle que soit leur activité, qui interviennent pour des travaux visés aux articles L. 4511-1 et R. 4511-1 du code du travail, au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs.

ARTICLE 3 :

Le territoire de compétence de chacune des sections d'inspection du travail de l'unité de contrôle Nord est délimité comme suit :

Section 1- agricole nord

Les communes de Montlouis-sur-Loire, Larçay, Veretz (secteur généraliste),

et pour la dominante agricole et les mines et carrières, telles que définies à l'article 2 : la commune de Tours et la partie Nord du département délimitée au sud par les communes suivantes :

Chouzé-sur-Loire	Saint-Etienne-de-Chigny	Larçay	Cigogné
La Chapelle sur Loire	Luynes	Veretz	Sublaines
Côteaux-sur-Loire	Fondettes	Azay-sur-Cher	Luzillé
Langeais	Saint-Cyr-sur-Loire	Athée-sur-Cher	Le Liège
Cinq-Mars-la-Pile	Saint-Avertin	Courçay	Céré-la-Ronde

Section 2 – agricole sud

Les communes de Vouvray et La Ville-aux-Dames (secteur généraliste),

et pour la dominante agricole et les mines et carrières, telles que définies à l'article 2 : la partie Sud du département délimitée au nord par les communes suivantes :

Candes-Saint-Martin	La Chapelle aux Naux	Joué-les-Tours	Reignac-sur-Indre
Savigny-en-Véron	Villandry	Chambray-les-Tours	Chédigny
Avoine	Berthenay	Esvres-sur-Indre	St-Quentin-sur-
Huismes	Saint-Genouph	Truyes	Indrois
Rigny-Ussé	La Riche	Cormery	Genillé
Bréhémont		Tauxigny-Saint-Bauld	Orbigny

Section 3

La partie de la commune de Tours délimitée comme suit (Tours Centre) :

- au nord par la Loire,
- à l'est par la limite communale de Saint-Pierre-des-Corps,
- au sud par le boulevard Heurteloup (sont inclus les numéros pairs et les numéros impairs du n°1 au n°27), la place du Général Leclerc (place de la Gare), la rue de Nantes, la rue Blaise Pascal (sont inclus les numéros impairs du n°1 au n°37), la rue Grécourt (sont inclus les numéros pairs), la rue Roger Salengro (sont inclus les numéros impairs),
- à l'ouest par la rue Giraudeau (sont inclus les numéros pairs du n°2 au 76), le boulevard Béranger (sont inclus les numéros pairs et les numéros impairs du n° 1 au n°41), la rue Chanoineau (sont inclus les numéros pairs), la place Gaston Pailhou (place des Halles – qui est exclue), la rue et la place de la Victoire (sont inclus les numéros pairs).

Section 4

Les communes de Chançay, Neuillé-le-Lierre, Noizay, Vernou-sur-Brenne,

et les parties de la commune de Tours délimitées comme suit :

- Tours Est :

- au nord par le boulevard Heurteloup (sont inclus les numéros impairs à partir du n°29),
- à l'est par la limite communale de Saint-Pierre-des-Corps,
- au sud par le Boulevard Richard Wagner (sont inclus les numéros pairs),
- à l'ouest par l'avenue de Grammont (côté pair, du n°134 au n°232), l'avenue du Général De Gaulle (sont inclus les numéros impairs), la rue Edouard Vaillant (sont inclus les numéros pairs et les numéros impairs à partir du n°87), la place du Général Leclerc (sont inclus les numéros pairs).

- Tours Nord Est :

- au nord par l'avenue André Maginot (sont inclus les numéros impairs), la limite communale de Parçay-Meslay,
- à l'est par la limite communale de Rochecorbon,
- au sud par la Loire,
- à l'ouest par la limite communale de Saint-Cyr-sur-Loire.

SECTION 5

Les communes listées ci-après :

Amboise	Cigogné	Montreuil-en-Touraine Mosnes
Athée-sur-Cher	Civray-de-Touraine Courçay	Nazelles-Negron
Azay-sur-Cher	Dierre	Pocé-sur-Cisse
Bléré	Epeigné-les-Bois	Saint-Martin-le-Beau
Cangé	Francueil	Saint-Ouen-les-Vignes
Céré-la-Ronde	La-Croix-en-Touraine	Saint-Règle
Chargé	Limeray	Souigny-de-Touraine
Chenonceaux	Lussault-sur-Loire	Sublaines
Chisseaux	Luzillé	

SECTION 6

La partie de la commune de Tours délimitée comme suit (Tours Nord-Ouest) :

- au nord par les limites communales de Mettray et de Notre-Dame-d'Oé,
- à l'est par l'avenue André Maginot (sont inclus les numéros pairs),
- à l'ouest et au sud par la limite communale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Et les communes listées ci-après :

Ambillou	Courcelles-de-Touraine	Rochecorbon
Braye-sur-Maulne	Epeigné-sur-Dême	Saint-Aubin-le-Dépeint

Brèches Bueil-en-Touraine Channay-sur-Lathan Château-la-Vallière Chemillé-sur-Dême Couesmes	Hommes Lublé Marcilly-sur-Maulne Marray Neuvy-le-Roi Rillé	Saint-Christophe-sur-le-Nais Saint-Laurent-de-Lin Saint-Paterne-Racan Savigné-sur-Lathan Souvigné Villebourg Villiers-au-Bouin
--	---	--

SECTION 7

La commune de Parçay-Meslay,
et les parties de la commune de Tours délimitées comme suit :

- Tours Sud :

- au nord par la rue Salengro (sont inclus les numéros pairs), la rue Grécourt (sont inclus les numéros impairs), la rue Blaise Pascal (sont inclus les numéros pairs et les numéros impairs à partir du n°39), la rue de Nantes (sont inclus les numéros pairs), la place du Général Leclerc (sont inclus les numéros impairs),
- à l'est par la rue Edouard Vaillant (sont inclus les numéros impairs jusqu'au n°85),
- au sud par l'avenue du Général De Gaulle (sont inclus les numéros pairs), l'avenue de Grammont (sont inclus les numéros pairs du n°40 au n°122 et les numéros impairs du n°33 au n°229), le boulevard Winston Churchill (sont inclus les numéros impairs),
- à l'ouest par la rue Auguste Chevallier, le boulevard Jean Royer, la rue Giraudeau,

- Tours Ouest :

- au nord par la Loire,
- à l'est par la rue et la place de la Victoire (sont inclus les numéros impairs), la place Gaston Pailhou (place des Halles qui est incluse), la rue Chanoineau (sont inclus les numéros impairs), le boulevard Béranger (sont inclus les numéros impairs à partir du n°43), la rue Giraudeau, la rue Auguste Chevalier, le boulevard Jean Royer, l'avenue de Pont-Cher (sont inclus les numéros impairs),
- au sud par la limite communale de Joué-les-Tours,
- à l'ouest par la limite communale de la Riche.

SECTION 8

Les communes listées ci-après :

Avrillé-les-Ponceaux Benais Bourgueil La Chapelle-sur-Loire Chouzé-sur-Loire Cinq-Mars-la-Pile Cléré-les-Pins	Continvoir Coteaux-sur-Loire Fondettes Gizeux Langeais Luynes Mazières-de-Touraine	La Membrolle-sur-Choisille Mettray Notre-Dame-d'Oé Restigné Saint-Etienne-de-Chigny Saint-Nicolas-de-Bourgueil
---	---	---

SECTION 9

Les communes listées ci-après :

Autrèche Auzouer-en-Touraine Beaumont Le Boulay Cérelles Charentilly Château-Renault Crotelles Dame-Marie-les-Bois	La Ferrière Les Hermites Monthodon Morand Neuillé-Pont-Pierre Neuville-sur-Brenne Nouzilly Pernay Rouziers-de-Touraine	Saint-Antoine-du-Rocher Saint-Cyr-sur-Loire Saint-Laurent-en-Gâtines Saint-Nicolas-des-Motets Saint-Roch Saunay Semblançay Sonzay Villedomer
--	--	--

UNITE DE CONTROLE SUD

ARTICLE 4 :

En sus de leur compétence territoriale de droit commun, relèvent spécifiquement de la compétence des sections 10 et 11 dites à dominante transport, selon la répartition géographique précisée à l'article 6 :

- les entreprises de transport pour compte d'autrui et d'entreposage relevant des codes NAF (nomenclature d'activité française) suivants :

49.1 (transports ferroviaires interurbains de voyageurs), 49.2 (transports ferroviaires de fret), 49.31Z, 49.39A, 49.39B, 49.39C, 49.4 (transports routiers de fret et services de déménagement), 49.5 (transports par conduites), 50.1 (transports maritimes et côtiers de passagers), 50.2 (transports maritimes et côtiers de fret), 50.3 (transports fluviaux de passagers), 50.4 (transports fluviaux de fret), 51.1 (transports aériens de passagers), 51.21 (transports aériens de fret), 52.1 (entreposage et stockage), 52.23 (services auxiliaires des transports aériens), 52.24B, 52.29A et 52.29B.

- les établissements des sociétés SNCF Réseau et SNCF Gares et connexions,

- les entreprises extérieures, quelle que soit leur activité, qui interviennent pour des travaux visés aux articles L. 4511-1 et R. 4511-1 du code du travail au sein des établissements listés au présent article et sur l'emprise du réseau ferré national à l'exclusion des commerces implantés dans les gares.

- les chantiers de bâtiment et de génie civil au sein des établissements listés au présent article, à l'exclusion des opérations de première catégorie telles que définies à l'article R. 4532-1 du code du travail, et ceux situés sur l'emprise du réseau ferré national.

ARTICLE 5 :

En sus de leur compétence territoriale de droit commun, relèvent spécifiquement de la compétence des sections 12 et 13 dites à dominante BTP, selon la répartition géographique précisée à l'article 6 :

CHANTIERS :

- sur l'ensemble du département d'Indre-et-Loire, y compris la commune de Tours : les opérations de bâtiment et de génie civil de première catégorie telles que définies à l'article R. 4532-1 du code du travail ;

- sur la commune de Tours : les opérations de bâtiment et de génie civil de deuxième et troisième catégorie telles que définies à l'article R. 4532-1 du code du travail, sauf lorsque ces opérations se déroulent dans l'enceinte des entreprises, établissements ou exploitations relevant du contrôle d'une autre section ;

- sur la commune de Tours : les chantiers qui relèvent de la quatrième partie, livre quatrième, chapitre II, section 3 du code du travail (articles R. 4412-94 à R. 4412-148) relatif aux risques d'exposition à l'amiante, sauf lorsqu'ils sont situés dans l'enceinte des entreprises, établissements ou exploitations relevant du contrôle d'une autre section ;

- les chantiers structurants liés aux infrastructures sous maîtrise d'ouvrage d'un concessionnaire couvrant une ou plusieurs sections territoriales et après attribution par le responsable de l'unité de contrôle ;

ETABLISSEMENTS

- les entreprises comptant au moins 50 salariés situées sur Tours et son agglomération relevant des codes NAF suivants : 41.2 (construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels), 42 (génie civil), 43 (travaux de construction spécialisés) ;

- les maîtres d'ouvrage situés sur la commune de Tours listés à l'article 6.

ARTICLE 6 : Le territoire de compétence de chacune des sections d'inspection du travail de l'unité de contrôle Sud est délimité comme suit :

SECTION 10 – Transport Nord

La commune de Saint-Pierre-des-Corps, sauf le centre-ville (secteur généraliste) – cf délimitation section 11,

et pour la dominante transport définie à l'article 4 :

la partie nord du département (hors Tours) délimitée au sud par les communes suivantes :				
Chouzé sur Loire	Langeais Cinq-Mars-la-Pile	Luynes Fondettes	Veretz Azay-sur-Cher	Cigogné Sublaines

La Chapelle sur Loire Côteaux-sur-Loire	Saint-Etienne-de-Chigny	Saint-Cyr-sur-Loire Larçay	Athée-sur-Cher Courçay	Luzillé Le Liège Céré-la-Ronde
--	-------------------------	-------------------------------	---------------------------	--------------------------------------

ainsi que la commune de Joué- Les -Tours

et les parties de la commune de Tours délimitées comme suit :

- **Tours Nord Ouest :**
 - Au Nord par la limite communale de Mettray la limite Communale de Notre Dame Noé
 - A l'est par l'avenue Maginot
 - A l'ouest et au Sud par la limite Communale de Saint Cyr
- **Tours Nord Est :**
 - Au nord par l'avenue André Maginot, la limite communale de Parçay- Meslay
 - A l'est par la limite communale de Rochecorbon
 - Au sud par la Loire
 - A l'ouest par la limite communale de Saint Cyr sur Loire
- **Tours Sud**
 - Au nord par la rue Salengro, la rue Grécourt, la rue Blaise Pascal, la rue de Nantes, la place du Général Leclerc
 - A l'est par la rue Edouard Vaillant
 - Au sud par l'avenue du Général de Gaulle, la venue de Grammont, le boulevard Winston Churchill
 - A l'ouest par la rue Auguste Chevallier, le boulevard Jean Royer, la rue Giraudeau
- **Tours Est :**
 - Au nord par le boulevard Heurteloup
 - A l'est par la limite communale de Saint Pierre des Corps
 - Au sud par le Boulevard Richard Wagner
 - A l'ouest par l'avenue de Grammont, l'avenue du Général De Gaulle la rue Edouard Vaillant, la place du Général Leclerc

SECTION 11 – TRANSPORTS SUD

Le centre-ville de la commune de Saint- Pierre-des-Corps (secteur généraliste) défini comme suit :

À l'ouest: avenue Georges Pompidou

Au nord: Rue des Ateliers, rue de la Liberté, rue de la Grand Cour, rue Paul Vaillant Couturier

A l'est: rue Jean Jaurès, rue Jean Moulin, Pont Jean Moulin, rue de la Pichotière

Au sud: avenue Jacques Duclos

Et pour la dominante transport définie à l'article 4 :

la partie Sud du département (hors Tours et Joué-lès-Tours) délimitée au Nord par les communes suivantes :			
Candé Saint Martin Savigny-en-Véron Avoine Huismes Rigny-Ussé Bréhémont La Chapelle aux Naux	Villandry Berthenay Saint-Genouph La Riche Veigné Chambray-les-Tours Saint Avertin	Esvres Truyes Cormery Tauxigny Saint -Bauld Reignac-sur-Indre Chédigny	Saint-Quentin-sur-Indrois Genillé Orbigny

ainsi que les parties de la commune de Tours délimitées comme suit :

- Tours Val de Cher

- Au Nord par le boulevard Winston Churchill, le boulevard Richard Wagner, l'avenue Jacques Duclos de Saint-Pierre-des-Corps,
- A l'Est par la limite communale de Saint-Pierre-des-Corps,
- Au Sud par les limites communales de Saint-Avertin, de Chambray-les-Tours et de Joué-les-Tours,
- A l'Ouest par la route des Deux Lions, l'avenue Jean Portalis, le Cher et le Pont Saint Sauveur.

- Tours Centre :

- Au nord par la Loire
- A l'est par la limite communale de Joué les Tours
- Au sud par la boulevard Heurteloup, la place du général Leclerc la rue de Nantes, la rue Blaise Pascal, la rue Grécourt, la rue Salengro
- A l'ouest par la rue Giraudeau, le boulevard Béranger, la rue Chanoineau, la lace Gaston Pailhou, la rue de la Victoire

- Tours Ouest :

- Au nord par la Loire
- A l'Est par la rue de la Victoire, la place Gaston Pailhou (place des Halles), la rue Chanoineau, le boulevard Béranger, la rue Giraudeau, la rue Auguste Chevalier, le boulevard Jean Royer, l'avenue du Pont-cher
- Au sud par la limite communale de Joué les Tours
- A l'ouest par la limite communale de la Riche

SECTION 12 – B.T.P. SUD

La commune de Sainte-Maure-de-Touraine (secteur généraliste),

et pour la dominante BTP définie à l'article 5 :

- les chantiers situés au sud de la Loire à Tours et sur la partie Sud du département délimitée au nord par les communes suivantes :

Candé Saint martin Savigny-en-Véron Avoine Huismes Rigny-Ussé Bréhémont La Chapelle aux Naux	Villandry Berthenay Saint-Genouph La Riche Joué- les- Tours Chambray-les- Tours Saint Avertin	Esvres Truyes Cormery Tauxigny Saint - Bauld Reignac-sur-Indre Chédigny	Saint-Quentin-sur- Indrois Genillé Orbigny Candé Saint martin Savigny-en-Véron	Avoine Huismes Rigny-Ussé Bréhémont La Chapelle aux Naux
---	--	---	---	--

- les entreprises visées à l'article 5 sur l'agglomération Tours Métropole Val de Loire au sud de la Loire ainsi que les maîtres d'ouvrage suivants :

TOURAINÉ LOGEMENT E.S.H. (Siren 684801293)

TOURS HABITAT (OPH) (Siren 351243076)

SOCIÉTÉ D'EQUIPEMENT DE LA TOURAINÉ (Siren 584801625)

VAL TOURAINÉ HABITAT (Siren 781598248)

SECTION 13 – B.T.P. NORD

Les communes d'Antogny-le-Tillac, Draché, Maillé, Marcilly-sur-Vienne, Neuil, Nouâtre, Noyant-de-Touraine, Ports-sur-Vienne, Pouzay, Pussigny, Saint-Epain, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Sepmes, Trogues, Marcé sur Esvres, La Celle Saint Avert (secteur généraliste),

et pour la dominante BTP visée à l'article 5 :

- les chantiers situés au nord de la Loire à Tours et sur la partie nord du département délimitée au sud par les communes suivantes :

Chouzé sur Loire La Chapelle sur Loire Côteaux-sur-Loire Langeais Cinq-Mars-la-Pile	Saint-Etienne-de-Chigny Luynes Fondettes Saint-Cyr-sur-Loire Mettray	Notre dame d'Oie Saint Pierres des Corps Parçay Meslay Rochecorbon Saint Avertin	Larçay Veretz Azay-sur-Cher Athée-sur-Cher Courçay	Cigogné Sublaines Luzillé Le Liège Céré-la-Ronde
---	--	--	--	--

- les entreprises visées à l'article 5 sur l'agglomération Tours Métropole Val de Loire au nord de la Loire ainsi que les maîtres d'ouvrage suivants :

ICADE PROMOTION (Siren : 784606576)
 ECI PLESSIS IMMOBILIER (Siren 534996244)
 QUATRO DEVELOPPEMENT SAS (Siren 504076720)
 NEXITY LAMY (Siren 487530099)
 GIE GAMBETTA IMMOBILIER (Siren 420360091)
 SCE CONSEIL EXPERTISES TERRITOIRES (Siren 562000349)

SECTION 14 : Les communes listées ci-après :

Chambray-les-Tours	Esvres	Veigné		
--------------------	--------	--------	--	--

SECTION 15 : Les communes listées ci-après :

Chanceaux-sur-Choisille	Joué-les-Tours	Monnaie	Reugny	
-------------------------	----------------	---------	--------	--

SECTION 16 : Les communes listées ci-après :

Anché Assay Avoine Avon-les-Roches Beaumont-en-Véron Braslou Braye-sous-Faye Brizay Candes-Saint-Martin Champigny-sur-Veude Chaveignes Chezelles Chinon Cinçais Courcoué Couziers	Cravant-les-Coteaux Crisay-sur-Manse Crouzilles Faye-la-Vineuse Huismes L'Île-bouchard Jaulnay Lémeré Lerné Ligré Luzé Marçay Marigny-Marmande Panzoult Parçay-sur-Vienne	Razines Richelieu Rilly-sur-Vienne Rivière La Roche-Clermault Saint-Avertin Saint-Germain-sur-Vienne Savigny-en- Véron Sazilly Seuilly Theneuil Thizay La Tour-Saint-Gelin Trogues Verneuil-le-Château
--	---	--

SECTION 17 : Les communes listées ci-après :

Artannes-sur-Indre Azay-le-Rideau Ballan-Miré Berthenay Bréhémont	Lignières-de-Touraine Montbazou Monts Pont-de-Ruan La Riche	Saint-Genouph Savonnières Sorigny Thilouze Vallères
---	---	---

La Chapelle-aux-Naux Cheillé Druye	Rigny-Ussé Rivarenes Saché Saint-Benoit-la-Forêt	Veigné Villaines-les-Rochers Villandry Villeperdue
--	---	---

SECTION 18 : Les communes listées ci-après :

Azay-sur-Indre Beaulieu-les-Loches Beaumont-Village Bridoré Chambourg-sur-Indre Chanceaux-près-Loches Chédigny Chemillé-sur-Indrois Cormery Dolus-le-Sec	Ferrière-sur-Beaulieu Genillé Le liège Loches Loché-sur-Indrois Montrésor Nouans-les-Fontaines Orbigny Perrusson Reiganc-sur-Indre	Saint-Avertin Saint-Branches Saint-Hippolyte Saint-Jean-Saint-Germain Saint-Quentin-sur-Indrois Sennevières Tauxigny Truyes Verneuil-sur-Indre Villemoulin-Coulangé Villedomain
---	---	---

SECTION 19

La partie de la commune de Tours délimitée comme suit (Tours Val-de-Cher) :

- au nord par le boulevard Winston Churchill (sont inclus les numéros pairs), le boulevard Richard Wagner (sont inclus les numéros impairs), l'avenue Jacques Duclos de Saint-Pierre-des-Corps,
- à l'est par la limite communale de Saint-Pierre-des-Corps,
- au sud par les limites communales de Saint-Avertin, de Chambray-les-Tours et de Joué-les-Tours,
- à l'ouest par la rue du Pont-Cher (sont inclus les numéros pairs),

et les communes listées ci-après :

Abilly Barrou Betz-le-Château Bossay-sur-Claise Bossée Bournan Boussay Chambon Charnizay Chaumussay Ciran Civray-sur-Esves	Cussay Descartes Esves-le-Moutier Ferrière-Larçon La Celle-Guérand La Chapelle-Blanche-Saint-Martin La Guerche Le Grand-Pressigny Le Louroux Le Petit-Pressigny Ligueil Louans	Manthelan Mouzay Neuilly-le-Brignon Paulmy Preuilly-sur-Claise Saint-Flovier Saint-Senoche Tournon-Saint-Pierre Varennes Vou Yzeures-sur-Creuse
---	---	---

ARTICLE 7 : la présente décision prend effet le 02 janvier 2025 en abrogeant l'arrêté du 12 août 2024.

ARTICLE 8 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture de l'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans le 27 décembre 2024
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire
Signé : Véronique CARRÉ

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-12-27-00007

27 12 2024_Décision affectations agents de
contrôle et intérimis DDETS45

DÉCISION
**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérimis**

**La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire**

VU le Code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame CARRÉ Véronique sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024,

VU l'arrêté ministériel du 27 novembre 2024 portant répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 1^{er} juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Loiret,

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2023 portant affectation de M. Frédéric MOUGEOT, Directeur Adjoint, à la DDETS du Loiret pour exercer les fonctions de responsable d'une unité de contrôle à compter du 1^{er} juillet 2023,

VU l'arrêté du 29 septembre 2023 portant affectation de M. Bruno REDOLAT, directeur du travail, à la DDETS du Loiret pour exercer les fonctions de responsable d'une unité de contrôle à compter du 1er octobre 2023.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du Code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du Code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret les agents dont les noms suivent ci-dessous :

Unité de Contrôle NORD

Responsable Unité de contrôle : M. Bruno REDOLAT

Section 1 : M. Benoît LUQUET, inspecteur du travail

Section 2 : Mme Christel MARTIN, inspectrice du travail avec en sus l'établissement ayant pour numéro SIRET 98322068200014 dénommé SCINTELLE SABLAGE THERMOLAQUAGE

Section 3 : Mme Céline ROCCETTI, inspectrice du travail à l'exception de l'établissement ayant pour numéro de SIRET 41040901500618, dénommé AUCHAN SUPERMARCHÉ

Section 4 : Mme Agathe MARTIN, inspectrice du travail à l'exception de l'établissement ayant pour numéro de SIRET 36780140400511, dénommé FM FRANCE.

Section 5 : Vacante à l'exception de l'établissement ayant pour numéro SIRET 43750456600047, dénommé SARL ALFA.

Section 6 : M. Luc INGRAND, inspecteur du travail, avec en sus les établissements ayant pour numéro de SIRET 41040901500618, dénommé AUCHAN SUPERMARCHÉ; l'établissement ayant pour numéro SIRET 43750456600047, dénommé SARL ALFA.

Section 7 : M. Nicolas MAITREJEAN, inspecteur du travail à l'exception de l'établissement ayant pour numéro SIRET 51179415800028 dénommé le « RESTAURANT SUR LE LAC PAR SUOR HENG »

Section 8 : Mme Noémie RIVET, inspectrice du travail

Section 9 : Mme Sylvie GIRAULT, inspectrice du travail avec en sus l'établissement ayant pour numéro SIRET 51179415800028 dénommé le « RESTAURANT SUR LE LAC PAR SUOR HENG »

Section 10 : Mme Bérangère WRZESINSKI, inspectrice du travail

Section 11 : Mme Raja FAIZ, inspectrice du travail, avec en sus l'établissement ayant pour numéro de SIRET 36780140400511, dénommé FM FRANCE.

Unité de contrôle SUD

Responsable Unité de contrôle : M. Frédéric MOUGEOT

Section 12 : vacante à l'exception de l'établissement ayant pour numéro SIRET 31915987700186, dénommé THALES LAS FRANCE SAS et de l'établissement ayant pour numéro SIRET 98322068200014 dénommé SCINTELLE SABLAGE THERMOLAQUAGE

Section 13 : M. Thibaut GUILLET, inspecteur du travail

Section 14 : M. Ludovic RESSEGUIER, inspecteur du travail, à l'exception de l'établissement ayant pour numéro SIRET 08578097100041, dénommé GUILLOT PELLETIER.

Section 15 : Mme Solange KELEM, inspectrice du travail

Section 16 : Mme Sabrina ROUSSEAU, inspectrice du travail

Section 17 : M. Franck THEBAUT, inspecteur du travail avec en sus l'établissement ayant pour numéro SIRET 39337586500095, dénommé IONISOS ; l'établissement ayant pour numéro SIRET 08578097100041, dénommé GUILLOT PELLETIER.

Section 18 : M. Raphaël BREGEON, inspecteur du travail

Section 19 : vacante à l'exception de l'établissement ayant pour numéro SIRET 39337586500095, dénommé IONISOS.

Section 20 : vacante

Section 21 : vacante

ARTICLE 2 : Madame Raja FAIZ assure la suppléance pour la prise des décisions administratives relevant de la compétence propre des sections où Monsieur Bruno REDOLAT effectue l'intérim.

ARTICLE 3 : L'intérim des sections vacantes est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle NORD

Section 5 : M. Luc INGRAND

Unité de contrôle SUD

Section 12 : Mme Christelle MARTIN

Section 19 : Mme Bérangère WRZESINSKI

Section 20 : M. Bruno Redolat à l'exception des décisions administratives instruites par Mme Raja FAIZ (cf. article 2)

Section 21 : M. Frédéric MOUGEOT avec en sus l'établissement ayant pour numéro SIRET 31915987700186, dénommé THALES LAS FRANCE SAS

ARTICLE 4 : en cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1, l'intérim est organisé selon les modalités et l'ordre ci-après :

L'intérim de Raphaël BREGEON est assuré par Christel MARTIN, Franck THEBAUT, Thibaut GUILLET, Luc INGRAND, Sabrina ROUSSEAU, Noémie RIVET, Agathe MARTIN, Solange KELEM, Céline ROCCETTI, Raja FAIZ, Nicolas MAITREJEAN, Benoit LUQUET, Sylvie GIRAULT, Bérangère WRZESINSKI, Frédéric MOUGEOT, Bruno REDOLAT

L'intérim de Raja FAIZ est assuré par Benoit LUQUET, Luc INGRAND, Nicolas MAITREJEAN, Agathe MARTIN, Solange KELEM, Thibaut GUILLET, Bérangère WRZESINSKI, Franck THEBAUT, Christel MARTIN, Sabrina ROUSSEAU, Noémie RIVET, Ludovic RESSEGUIER, Céline ROCCETTI, Sylvie GIRAULT, Bruno REDOLAT; Frédéric MOUGEOT

L'intérim de Sylvie GIRAULT est assuré par Nicolas MAITREJEAN, Bérangère WRZESINSKI, Ludovic RESSEGUIER, Benoit LUQUET, Céline ROCCETTI, Noémie RIVET, Agathe MARTIN, Luc INGRAND, Thibaut GUILLET, Franck THEBAUT, Sabrina ROUSSEAU, Raja FAIZ, Raphael BREGEON, Bruno REDOLAT, Frédéric MOUGEOT

L'intérim de Thibaut GUILLET est assuré par Bérangère WRZESINSKI, Ludovic RESSEGUIER, Céline ROCCETTI, Sabrina ROUSSEAU, Luc INGRAND, Nicolas MAITREJEAN, Solange KELEM, Sylvie GIRAULT, Raja FAIZ, Benoît LUQUET, Franck THEBAUT, Noémie RIVET, Raphaël BREGEON, Agathe MARTIN, Christel MARTIN, Frédéric MOUGEOT, Bruno REDOLAT

L'intérim de Luc INGRAND est assuré par Bérangère WRZESINSKI, Nicolas MAITREJEAN, Céline ROCCETTI, Raja FAIZ, Benoît LUQUET, Solange KELEM, Ludovic RESSEGUIER, Raphaël BREGEON, Sylvie GIRAULT, Franck THEBAUT, Christel MARTIN, Thibaut GUILLET, Agathe MARTIN, Bruno REDOLAT, Frédéric MOUGEOT

L'intérim de Solange KELEM est assuré par Thibaut GUILLET, Raphael BREGEON, Sylvie GIRAULT, Franck THEBAUT, Sabrina ROUSSEAU, Bérangère WRZESINSKI, Ludovic RESSEGUIER, Raja FAIZ, Luc INGRAND, Céline ROCCETTI, Agathe MARTIN, Nicolas MAITREJEAN, Frédéric MOUGEOT, Bruno REDOLAT

L'intérim de Benoît LUQUET est assuré par Raja FAIZ, Noémie RIVET, Luc INGRAND, Agathe MARTIN, Bérangère WRZESINSKI, Raphaël BREGEON, Céline ROCCETTI, Thibaut GUILLET, Sylvie GIRAULT, Solange KELEM, Christel MARTIN, Ludovic RESSEGUIER, Nicolas MAITREJEAN, Franck THEBAUT, Bruno REDOLAT, Frédéric MOUGEOT

L'intérim de Nicolas MAITREJEAN est assuré par Sylvie GIRAULT, Noémie RIVET, Raja FAIZ, Benoît LUQUET, Bérangère WRZESINSKI, Ludovic RESSEGUIER, Luc INGRAND, Céline ROCCETTI, Agathe MARTIN, Thibaut GUILLET, Christel MARTIN, Raphaël BREGEON, Solange KELEM, Bruno REDOLAT, Frédéric MOUGEOT

L'intérim d'Agathe MARTIN est assuré par Luc INGRAND, Noémie RIVET, Thibaut GUILLET, Nicolas MAITREJEAN, Benoît LUQUET, Raja FAIZ, Sylvie GIRAULT, Bérangère WRZESINSKI, Sabrina ROUSSEAU, Christel MARTIN, Ludovic RESSEGUIER, Raphaël BREGEON, Céline ROCCETTI, Franck THEBAUT, Solange KELEM, Bruno REDOLAT, Frédéric MOUGEOT

L'intérim de Christel MARTIN est assuré par Sabrina ROUSSEAU, Céline ROCCETTI, Raphaël BREGEON, Sylvie GIRAULT, Franck THEBAUT, Noémie RIVET, Ludovic RESSEGUIER, Luc INGRAND, Bérangère WRZESINSKI, Solange KELEM, Raja FAIZ, Frédéric MOUGEOT, Bruno REDOLAT

L'intérim de Ludovic RESSEGUIER est assuré par Franck THEBAUT, Bérangère WRZESINSKI, Sabrina ROUSSEAU, Luc INGRAND, Raja FAIZ, Nicolas MAITREJEAN, Thibaut GUILLET, Agathe MARTIN, Solange KELEM, Benoît LUQUET, Christel MARTIN, Sylvie GIRAULT, Céline ROCCETTI, Frédéric MOUGEOT, Bruno REDOLAT.

L'intérim de Noémie RIVET est assuré par Agathe MARTIN, Luc INGRAND, Franck THEBAUT, Céline ROCCETTI, Thibaut GUILLET, Sylvie GIRAULT, Raja FAIZ, Benoît LUQUET, Raphael BREGEON, Christel MARTIN, Bérangère WRZESINSKI, Sabrina ROUSSEAU, Nicolas MAITREJEAN, Ludovic RESSEGUIER, Bruno REDOLAT, Frédéric MOUGEOT

L'intérim de Céline ROCCETTI est assuré par Noémie RIVET, Ludovic RESSEGUIER, Raja FAIZ, Nicolas MAITREJEAN, Sabrina ROUSSEAU, Solange KELEM, Bérangère WRZESINSKI, Thibaut GUILLET, Benoît LUQUET, Agathe MARTIN, Sylvie GIRAULT, Luc INGRAND, Raphael BREGEON, Bruno REDOLAT, Frédéric MOUGEOT

L'intérim de Sabrina ROUSSEAU est assuré par Solange KELEM, Raja FAIZ, Raphael BREGEON, Christel MARTIN, Luc INGRAND, Nicolas MAITREJEAN, Sylvie GIRAULT, Franck THEBAUT, Noémie RIVET, Agathe MARTIN, Benoit LUQUET, Thibaut GUILLET, Céline ROCCETTI, Frédéric MOUGEOT, Bruno REDOLAT

L'intérim de Franck THEBAUT est assuré par, Ludovic RESSEGUIER, Sabrina ROUSSEAU, Thibaut GUILLET, Agathe MARTIN, Sylvie GIRAULT, Christel MARTIN, Benoit LUQUET, Luc INGRAND, Nicolas MAITREJEAN, Raphael BREGEON, Céline ROCCETTI, Solange KELEM, Noémie RIVET, Frédéric MOUGEOT, Bruno REDOLAT

L'intérim de Bérangère WRZESINSKI est assuré par Nicolas MAITREJEAN, Benoît LUQUET, Noémie RIVET, Thibaut GUILLET, Sylvie GIRAULT, Agathe MARTIN, Ludovic RESSEGUIER, Raja FAIZ, Céline ROCCETTI, Christel MARTIN, Solange KELEM, Raphael BREGEON, Franck THEBAUT, Sabrina ROUSSEAU, Bruno REDOLAT, Frédéric MOUGEOT

ARTICLE 5 : En cas d'absence et/ou d'empêchement de Bruno REDOLAT assumant l'intérim de la section 20, cet intérim est assuré par Céline ROCCETTI, Agathe MARTIN, Thibaut GUILLET, Benoît LUQUET, Sabrina ROUSSEAU, Solange KELEM, Bérangère WRZESINSKI, Raja FAIZ, Franck THEBAUT, Christel MARTIN, Nicolas MAITREJEAN, Sylvie GIRAULT, Ludovic RESSEGUIER, Raphael BREGEON, Luc INGRAND, Frédéric MOUGEOT

ARTICLE 6 : En cas d'absence et/ou d'empêchement de l'inspectrice/inspecteur assurant la suppléance pour la prise de décisions administratives relevant de la compétence propre de l'Inspection du Travail de la section en intérim 20 ; cet intérim est organisé selon les modalités et l'ordre prévus à l'article 4 de la présente décision.

ARTICLE 7 : En cas d'absence et/ou d'empêchement de Frédéric MOUGEOT assumant l'intérim de la section 21, cet intérim est assuré, Ludovic RESSEGUIER, Franck THEBAUT, Raphael BREGEON, Christel MARTIN, Noémie RIVET, Nicolas MAITREJEAN, Bérangère WRZESINSKI, Sabrina ROUSSEAU, Sylvie GIRAULT, Solange KELEM, Raja FAIZ, Benoit LUQUET, Agathe MARTIN, Thibaut GUILLET, Bruno REDOLAT.

ARTICLE 8 : La présente décision prend effet le 1^{er} janvier 2025 en abrogeant la décision du 1^{er} octobre 2024.

ARTICLE 9 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités du Loiret sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 27 décembre 2024
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire,
signé : Véronique CARRÉ